

**COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT  
DU 7 JUIN 2021**

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauvant, dûment convoqués le 3 juin 2021, se sont réunis le **7 juin 2021 à 18 heures**, à la salle N° 3 de l'école Bernard Morand de Saint-Sauvant, de manière exceptionnelle en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, Maire, pour délibérer sur les affaires nécessaires à l'ordre du jour, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents:** Jean-Marc AUDOUIN, Yann DE PENQUER, Bruno LEBRETON, Catherine LEVEQUE, Irène NIGEOU, Mauricette PETIT, Anne RAYNAUD, Sylvie RENON,

**Absents :** Julien MILLET (pouvoir Jean-Marc AUDOUIN), Alain SERIS (pouvoir Yann DE PENQUER)

**Secrétaire de séance :** Catherine LEVEQUE

-----  
La séance est ouverte à 18h05  
-----

ORDRE DU JOUR

- 0 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2021
- 1 - Délibération : prêt à taux fixe 2021
- 2 - Délibération : prêt auprès de la Banque des Territoires pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement de la Maison Flingou
- 3 - Délibération : tarif des concessions au cimetière
- 4 - Délibération : tarifs dégressifs de location des salles
- 5 - Délibération : demande de subvention auprès du Département pour des travaux sur voirie communale accidentogène
- 6 - Délibération : demande de subvention auprès du Département pour l'organisation de la Nuit Saint Sylvanaise 2021
- 7 - Délibération : demande de subvention auprès de la DRAC pour des travaux sur la Tour médiévale
- 8 - Délibération : demande de subvention auprès du Département pour des travaux dans l'épicerie
- 9 - Délibération : modification statutaire du syndicat Départemental de la Voirie et proposition d'intégration de nouveaux membres
- 10 - Délibération : décision Modificative N° 1
- 11 - Questions diverses

**0° PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021: voté à l'unanimité**

**1° DELIBERATION PRET A TAUX FIXE**

*M. DE PENQUER s'interroge concernant la formule "La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt". M. Le Maire prendra les renseignements auprès de la Caisse d'épargne pour éclaircir ce point et ses incidences pour la commune.*

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70 000 €) destiné à financer : l'aménagement de la Place Gilberte Bouquet et ses abords, ainsi que le Chemin de l'Espérance.

Cet emprunt aura une durée de 10 ans

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 10 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital (échéances constantes) et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 1.02 % l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement de 0.10 % (minimum 70€) du capital emprunté soit 70 euros.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

M. Jean-Marc AUDOUIN, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les virements de crédits.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

## **2° REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 110 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION ET L'AMENAGEMENT DE LA MAISON FLINGOU**

Le Conseil Municipal de Saint-Sauvant, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

### **DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, le Maire, Jean-Marc AUDOUIN est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 110 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

#### **Ligne du Prêt 1**

**Ligne du Prêt : GPI AMBRE**

**Montant : 110 000 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 36 mois**

**Durée d'amortissement : 40 ans**

**Dont différé d'amortissement : 2 ans**

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (profil d'amortissement avec échéance prioritaire)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

### 3° TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

Le quorum étant atteint, les conseillers ont été invités à adopter les nouveaux tarifs des concessions funéraires délivrées dans le cimetière communal et ainsi modifier la délibération en date du 7 décembre 2012 ayant précédemment fixé les différentes catégories de concessions et leurs tarifs.

Le conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport de M. Le maire, décide :

**Article premier.** – Il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales les différentes concessions suivantes :

#### Concessions de terrain

- des concessions de dix ans
- des concessions trentenaires
- des concessions cinquantenaires.

#### Concessions cinéraires

- des concessions de dix ans
- des concessions trentenaires.

**Article 2.** – Les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant :

#### **Concessions de terrain**

Durée	Emplacement simple 2m2 superficiels		Emplacement double de 4m2 superficiels	
	Ancien Tarif	Nouveau Tarif	Ancien Tarif	Nouveau Tarif
50 ans	100 €	130 €	160 €	200 €
30 ans	70 €	100 €	110 €	150 €
10 ans	50 €	60 €	80 €	100 €



### Concessions cinéraires - columbarium

Durée	Case 40 cm x 40 cm pour 4 urnes standard maximum
30 ans	670,00 €
10 ans	650,00 €

### Caveaux repris par la commune :

Durée	Carré 1 - 74	Carré 1 -55	Carré 2 – 16	Carré 4 – 5	Carré 4 – 11
30 ans	800 €	700 €	800 €	1000 €	1500 €
10 ans	700 €	600 €	700 €	900 €	1400 €

**Article 3.** – Ces mesures seront applicables au 8 juin 2021, les dispositions antérieures ayant même objet, seront et demeurent abrogées à cette date.

**Article 4.** – Le maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les nouveaux tarifs pour le cimetière applicable au 8 juin 2021.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

### 4° TARIFS DEGRESSIFS DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire explique que dans la continuité de la délibération 2020-68 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, il convient de réviser les tarifs dégressifs des salles communales, proposés aux professionnels et aux associations, dont la dernière modification date d'avril 2018.

Après avoir analysé les propositions, le Conseil municipal,

- Accepte les modifications des tarifs dégressifs des salles communales présentés dans les tableaux joints à cette délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

### 5° Délibération sollicitant l'aide du Département au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, Travaux sur voirie communale accidentogène

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers : aménagement de la Place Gilberte Bouquet et ses abords, et du Chemin de l'Espérance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux – Travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur le Maire indique que les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élèvent à :

- Montant HT : 26 373.94 €
- Montant TTC : 31 648.73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

#### **6° DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA NUIT SAINT SYLVANAISE 2021 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de constituer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du développement culturel, pour l'organisation d'un concert lors de la Nuit Saint Sylvanaise le 15 juillet 2021.

Montant de la prestation via l'association UNI-SON : 950 EUROS HT soit 1 002.25 EUROS TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention auprès du Conseil Départemental,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

#### **7° DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX SUR LA TOUR MEDIEVALE AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)**

Monsieur le Maire explique que des travaux sont nécessaires à l'entretien de la Tour médiévale située Place du Marché : dévégétalisation de la Tour.

Cette opération est évaluée à 2 400.00 € H.T. (montant subventionnable des travaux) pour laquelle l'État porterait une subvention de 40% soit 1 440.00 € H.T.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- approuve le programme des travaux et confirme la volonté de les effectuer pour un montant de 2 400.00 € H.T.

- sollicite l'aide financière de l'État (ministère de la culture) soit 1 440.00 €

- approuve le budget prévisionnel de l'opération :

État : 1 440.00 €

Subvention :

Autofinancement : 960.00 €

Montant des travaux subventionnables : 2 400.00 €

- s'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 2 880.00 € TTC sur le

budget 2021 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération

- précise que la commune à la libre disposition du terrain et immeuble concerné

- indique que la commune récupère la TVA

- indique que son n° SIRET est le suivant : 211 703 954 00019

- indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution

- autorise M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter une délibération de demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime pour ces mêmes travaux sur la Tour Médiévale, le Département accompagne en effet les projets des communes pour conserver et restaurer le patrimoine historique et culturel. Le Conseil Municipal approuve l'ajout de cette délibération.*

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DES TRAVAUX SUR LA TOUR MEDIEVALE**

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de constituer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre, pour des travaux d'entretien de la Tour médiévale située Place du Marché : dévégétalisation de la Tour.

Montant prévisionnel des travaux : 2 400.00 € HT soit 2 880.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention auprès du Conseil Départemental,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

#### **8° DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DES TRAVAUX DANS L'EPICERIE – RUE GAILLARDE**

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de constituer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du Fonds d'Aide à la revitalisation des Petites Communes, pour des travaux de rénovation énergétique dans l'épicerie, 8 rue Gaillarde.

Montant prévisionnel des travaux : 3 393.00 EUROS HT soit 4 071.60 EUROS TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention auprès du Conseil Départemental,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		



## 9° MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE ET PROPOSITION D'INTEGRATION DE NOUVEAUX MEMBRES

**Monsieur Maire expose :**

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

- 1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :
  - Le Conseil départemental,
  - La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
  - La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
  - La Communauté d'Agglomération de Saintes,
  - La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
  - La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
  - La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
  - La Ville de ROCHEFORT,
  - Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
  - Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
  - Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
  - Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
  - Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.
  
- 2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.
  
- 3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
  - Voirie et pluvial,
  - Développement économique
  - Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.
  
- 4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
  - Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
    - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
    - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
  
  - Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
    - Désignation de deux délégués titulaires
  
  - Pour le Conseil départemental :
    - Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

**Le Conseil Municipal :**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

**Considérant** que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

**Considérant** que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

**Considérant** que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

**Considérant** que la Collectivité de Saint-Sauvant est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de Saint-Sauvant n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint ;

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

#### **10° DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur Jean-Marc AUDOUIN explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de rectifier le budget prévisionnel 2021, suite à une erreur concernant le résultat reporté en investissement 001, et de prendre des crédits supplémentaires suivants pour l'exercice 2021, pour les travaux de voirie.

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>ARTICLE – OPERATION</b>	<b>RECETTE</b>	<b>DEPENSE</b>
<b>001</b> Déficit d'investissement reporté		44 885.91 €.
<b>Op. 160 – Valorisation du Bourg</b> 2315 installation, matériel et outillage technique		- 6 000.00 €
<b>Op. 20 2315 – Voirie</b> 2315 installation, matériel et outillage technique		+ 6 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>44 885,91 €.</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la présente décision modificative.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		



## B) Intervention de M. DE PENQUER, Conseiller Municipal

M. Yann DE PENQUER déplore l'absence de public pour ce Conseil Municipal. Il souhaiterait que les habitants de la commune puissent assister à tous les débats.

M. Jean-Marc AUDOUIN rappelle que les Conseils Municipaux depuis les élections de mars 2020 ont été ouverts au public, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur. Le Conseil de ce jour est le premier qui est organisé sans public.

Avec le confinement actuel à 18h00, il n'était pas possible d'accueillir le public pour cette séance, les justificatifs de déplacement n'incluant pas cette possibilité pour le public.

Le changement d'horaire du Conseil plus tôt dans la journée ne permet pas à tous les conseillers de pouvoir se libérer et le quorum nécessaire risquerait de ne pas être atteint.

Un système de retransmission par internet pourrait être proposé, des sites gratuits le permettent aujourd'hui. La faisabilité technique pourrait être étudiée et testée pour le prochain Conseil.



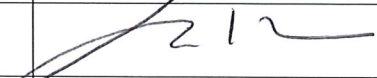
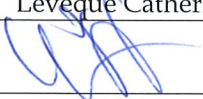

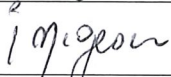


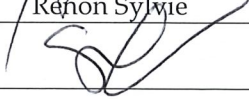
Les débats seraient alors audibles, mais les échanges avec le public, qui peuvent être autorisés par le maire, resteraient impossibles.

## C) Journées Européennes des Métiers d'Arts JEMA

Mme Irène NIGEOU, conseillère municipale, présente le dossier de candidature déposé par la commune pour les Journées Européennes des Métiers d'Art qui auront lieu les 10 et 11 avril prochain, sous réserve des conditions sanitaires en vigueur. Les artisans d'art sollicités et disponibles de Saint-Sauvant et des alentours seront installés dans divers sites du bourg. D'autres artisans d'art pourraient s'ajouter mais ils n'apparaîtront pas sur la communication officielle du site des JEMA. Une information locale pourra compléter les documents transmis.

La candidature de la commune, qui passe par deux étapes de sélection, a franchi avec succès la 1ère étape validée par la Chambre des Métiers de la Charente-Maritime. La réponse de la seconde étape de sélection est attendue de l'INMA (Institut National des Métiers d'Art) en mars.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h22.  
-----

Audouin Jean-Marc	De Penquer Yann	Lebreton Bruno
		
Lévêque Catherine	Millet Julien	Nigeou Irène
		
Petit Mauricette	Raynaud Anne	Renon Sylvie
		
	Seris Alain	
	